

Consultation de la Commission Européenne sur le géo-blocage Observations du Syndicat national de l'Édition

Les éditeurs se réjouissent de la volonté de la Commission Européenne de faciliter l'accès aux livres, notamment numériques, par les lecteurs européens au sein du Marché Unique : c'est également le sens de leur travail au quotidien en vertu de leur engagement auprès de leurs auteurs. Comme ils l'ont indiqué dans le cadre du groupe 1 de la plateforme Licences pour l'Europe à travers des exemples concrets¹, la plupart des livres numériques sont aujourd'hui accessibles à l'achat par tout citoyen ou bibliothèque en Europe. En particulier, les livres numériques achetés dans son pays de résidence peuvent être consultés librement lors de déplacements à l'étranger.

Le marché du livre est très influencé par l'existence de bassins linguistiques. Dans l'édition, il n'y a pas de restriction territoriale à la diffusion, car les éditeurs de livres gèrent directement leurs droits : ils sont par contrat cessionnaires de tous les droits patrimoniaux de l'auteur, et en particulier des droits mondiaux pour l'exploitation dans une certaine langue. Dans certains cas exceptionnels, l'éditeur d'origine ou l'agent peut restreindre les territoires concernés lors de la cession des droits de traduction en français à un éditeur français, et il convient alors de respecter son choix.

Dans le cadre de la réflexion actuelle de la Commission sur la territorialité, les éditeurs voudraient s'assurer qu'aucune mesure ne viendra porter atteinte à la liberté contractuelle entre auteur et éditeur, ni à la liberté contractuelle entre éditeurs/ distributeurs et détaillants et donc à la capacité des éditeurs d'adapter leurs stratégies marketing à chaque pays. Une telle intervention ne résoudrait pas les rares problèmes d'indisponibilité qui n'ont pas de rapport avec le droit d'auteur.

En effet, les rares restrictions territoriales dans les contrats entre éditeurs/ distributeurs et détaillants sont dues à des questions techniques liées à la nature encore « jeune » de ce marché (6% du marché du livre en France). Afin de servir les internautes étrangers (application de la TVA, de la devise ou encore du droit du consommateur du pays de ce dernier), les libraires doivent mettre en place de nouveaux systèmes, ce qui nécessite une adaptation et des investissements de leur part. Aujourd'hui, les développements techniques des libraires de toutes tailles sont en cours, et se traduisent par la couverture des pays de la zone euro et des pays francophones qui sont déjà desservis. Avec le déploiement progressif du marché, la zone monde a vocation à être couverte².

¹ Présentation des éditeurs lors de la session de mi-parcours de Licences pour l'Europe : <https://ec.europa.eu/licences-for-europe-dialogue/sites/licences-for-europe-dialogue/files/WG1-E-book-market-interoperability.pdf>, feuille de route du groupe 1: https://ec.europa.eu/licences-for-europe-dialogue/sites/licences-for-europe-dialogue/files/2-E-books-roadmap_0.pdf;

² A la demande de la Commission numérique du SNE, le Bureau International de l'Édition Française a mené une enquête sur les blocages et leviers de développement de l'exportation de livres numériques français en Outre-Mer et à l'étranger. La restitution réalisée pour les Assises du livre numérique le 13 novembre 2015 est [consultable ici](#).



Nous proposons que la Commission travaille plutôt à la manière de faire respecter juridiquement le principe d'interopérabilité comme facteur favorisant la concurrence et l'accès à un ensemble d'offres et donc à une diversité de contenus, et qu'elle mette au point des aides afin que les libraires puissent s'équiper d'outils de géolocalisation de leurs clients pour appliquer le bon taux de TVA.